

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COMMUNE
LE VIGAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/254

ARRETE D'ALIGNEMENT**LE MAIRE DU VIGAN**

- VU la demande en date du 18/09/2025 par laquelle le cabinet CHIVAS géomètres experts demeurant 134 avenue Magellan, 30320 MARGUERITTES demande l'alignement du chemin Haut de Valamont au droit de la parcelle cadastrée section A n°1506.
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 Janvier 1983,
- VU le règlement général de voirie du 23/03/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU l'état des lieux,

ARRETE**ARTICLE 1 – ALIGNEMENT**

L'alignement de la voie communale chemin Haut de Valamont de la parcelle cadastrée section A n°1506 est défini comme suit conformément au plan du géomètre :

- Du point R au point S
- Du point S au point T
- Du point T au point U
- Du point U au point V

Aucun ouvrage ou partie d'ouvrage ne sera toléré à l'extérieur de cet alignement, en saillie sur le domaine public.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - FORMALITES D'URBANSIME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 - VALIDITE et RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter de sa délivrance, dans le cas où aucune modification n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée

Publié le 26 novembre 2025

Fait à LE VIGAN, le 19 novembre 2025

La 1^{ère} Adjointe déléguée à l'Urbanisme
Sylvie PAVLISTA



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie du Vigan.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

2/2

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-030-213003502-20251119-24ARR254ALI